

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 janvier 2024

Le dix janvier 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Mazères-Lezons s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, transmise par voie électronique le 05 janvier 2024, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : Monique SEMAVOINE, Roger PÉDEFLOUS, Nicole BILHOU, Francis LANDES, Nicole DUFAU, Michel BILLE, Anne CHAUVANCY, Joaquim COSTA, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Frédéric LESCUDÉ, Philippe GLORIEUX, Michaël BARAFFE.

Procurations : Bruno VERMESSE à Joaquim COSTA, Céline LACOSTE à Monique SÉMAVOINE, Jennifer DARRAGON à Roger PÉDEFLOUS, Patxi ÉLICECHE à Thierry ANNETTE, Angélique MOUGIN à Michel BILLE, Julie CHAMPAGNE à Philippe GLORIEUX.

En préambule, Madame le Maire souhaite une très bonne et heureuse année 2024 à tous les membres du Conseil municipal, à leur famille et amis ainsi qu'à la presse, que cette nouvelle année leur apporte santé, paix, sérénité et le meilleur de ce qu'ils souhaitent.

Elle ouvre ensuite la séance, procède à l'appel, s'assure que le quorum est atteint et propose de désigner M. Francis LANDES comme secrétaire de séance.

Elle propose ensuite au Conseil municipal de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023
- Relevé des décisions prises par délégation du Conseil municipal
- Travaux de rénovation du Centre social : avenant à la convention de financement avec la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
- Travaux d'extension et de réhabilitation du Centre technique municipal : approbation du projet et demande de subventions
- Cession d'une parcelle communale
- Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2024 dans l'attente du vote du budget primitif
- Questions diverses.

0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Maire soumet au vote l'adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

M. Baraffe précise qu'il n'est pas d'accord avec les propos retranscrits qui sont attribués lors de la discussion sur les demandes de subvention pour l'aménagement d'un city-stade.

Mme le Maire lui propose donc de retirer son intervention et de modifier le procès-verbal en conséquence. Le procès-verbal est ensuite adopté à l'unanimité.

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Décision n°24/2023 : Conformément à l'autorisation de virement de crédits accordées à l'occasion du vote du budget primitif 2023, virement de crédit d'un montant de 800 euros du chapitre 23 article 2315 au chapitre 16 compte 165 afin de rembourser la caution suite au départ d'un locataire d'un local communal.

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

2. Délibération n°01/2024 : Avenant à la convention de financement avec la CAPBP pour les travaux de rénovation du centre social - (rapporteur Francis Landes)

Par délibération en date du 28 novembre 2019, le conseil communautaire a attribué un fonds de concours d'un montant de 30 000 € à la commune de Mazères-Lezons, dans le cadre de travaux

d'isolation et de réhabilitation du Centre social.

Le démarrage de l'opération a été retardé, du fait notamment de la pandémie de Covid 19 et de l'augmentation des prix des matériaux liée à la conjoncture économique défavorable qui s'en est suivie.

La convention financière d'attribution de fonds de concours étant parvenue à son terme, il vous est proposé d'en prolonger la durée en signant un avenant avec la CAPBP afin de permettre le versement de l'aide initialement attribuée.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **Approuve l'avenant à la convention de financement entre la CAPBP et la commune de Mazères-Lezons, ci-annexé ;**
2. **Autorise Mme le Maire à signer cet avenant.**

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

3. **Délibération n°02/2024 : Travaux d'extension et de réhabilitation du Centre technique municipal : approbation du projet et demandes de subventions** - (rapporteur Roger Pedeflous)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'extension et de réhabilitation du centre technique municipal.

En effet la construction d'origine du bâtiment date de 1981 et depuis cette date aucun travaux n'a été entrepris. Aujourd'hui les locaux sont devenus trop exigus et ne correspondent plus aux besoins des agents.

En outre, les deux garages ne suffisent plus à abriter tout le matériel et les véhicules de service, l'atelier est trop petit, la salle de vie amputée d'une partie de sa surface par un coin bureau, les vestiaires sont inadaptés et en très mauvais état.

Elle ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 609 055,68 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'État et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, le maximum de subventions possible pour ce projet.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier et entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

DÉCIDE

- d'approuver ce projet,
- de solliciter de l'État et de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, le maximum de subventions possible pour cette d'opération.

PRÉCISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et/ou par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

4. **Délibération n°03/2024 : Vente d'une parcelle communale** - (rapporteur Monique Sémavoine)

La Commune a été saisie par Mr Thomas CAZENAVE-LACROUTS, domicilié 20 rue Louis-Barthou d'une demande d'acquisition d'un délaissé de terrain communal situé en bordure de l'allée de Lezons.

Ce terrain prévu initialement dans le plan d'occupation des sols de 1979 pour organiser un cheminement piétonnier sur la commune entre les différents quartiers a été abandonné lors des révisions successives du document d'urbanisme.

Il ne présente donc plus d'utilité aujourd'hui pour la Commune compte tenu du développement de

l'urbanisation alentour mais qui doit cependant continuer à en assumer l'entretien.

Il est donc proposé de céder ce terrain d'une superficie de 45 m² environ au prix estimé par le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP, soit 21 € le m², auquel se rajoutent tous les frais annexes liés à l'arpentage, à la rédaction de l'acte en la forme administrative ainsi que tous les autres frais divers nécessités par cette transaction.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

De décider de vendre le délaissé de terrain communal situé allée de Lezons, d'une superficie de 45 m² environ, au prix HT de 21 € le m² fixé par le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP ;

Précise que l'acheteur supportera en complément l'ensemble des frais générés par la transaction (arpentage, rédaction de l'acte, frais hypothécaires, ...etc...) ;

Autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette cession.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

5. Délibération n°04/2024 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2024 dans l'attente du vote du budget primitif - (rapporteur Roger Pédeflous)

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, lors de son adoption.

Les crédits d'investissements inscrits aux comptes 20, 21 et 23 du budget primitif 2023 se sont élevés à la somme de 2.382.780 €.

Les crédits maximum pouvant être engagés avant le vote du budget primitif 2024 s'élèvent à la somme de 595 695 €.

Il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024 à hauteur de 261 700 € ventilés comme suit :

Chapitres budgétaires	Articles	objet	Autorisations sollicitées
Chapitre 20	2051	Concessions et droits similaires	1 000 €
Chapitre 21	2138	Aménagement des jardins familiaux	15 700 €
	21318	Construction halle du Centre bourg	100 000 €
	2152	Aménagement place du Centre bourg	100 000 €
	2152	Programme de voirie	30 000 €
	2188	Acquisition biens mobiliers	15 000 €
Total			261 700 €

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de procéder à une ouverture de crédits de 261 700 euros en section d'investissement au budget 2024 dans l'attente du vote du budget primitif ;

- **Autorise** Madame le Maire à engager des crédits d'investissement jusqu'à concurrence de cette somme conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024, lors de son adoption.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

6. Questions diverses : Néant

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01/2024 à 04/2024.

<u>Signature du Maire :</u>  Monique SÉMAVOINE	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>  Francis LANDES
---	--